

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen des créations et des transformations d'emplois au tableau des effectifs des services communautaires dues principalement à l'évolution des missions constatées dans les directions, une prorogation d'emploi avec revalorisation indiciaire et une modification d'un indice de rémunération.

Créations d'emplois :

Délégation générale au développement urbain -

Développement social urbain :

A la suite d'un accord entre notre collectivité et les Communes inscrites au contrat de ville, les emplois de chef de projet développement social urbain sont administrativement gérés par la Communauté urbaine sur des postes, créés à son tableau des effectifs bien que comandatés et cofinancés pour moitié par les Communes concernées, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Le secteur de Fontaines sur Saône est la dernière des zones urbaines sensibles (ZUS) pour laquelle ce dispositif n'avait pas encore été régularisé. La commune de Fontaines sur Saône gère directement un emploi de chef de projet contractuel, la Communauté urbaine le finançant à hauteur de 105 000 F, déduction faite de la subvention de l'Etat.

A l'occasion du départ du titulaire de ce poste, la commune de Fontaines sur Saône souhaite que le dispositif général soit appliqué et que le nouveau recrutement soit donc directement supporté par la communauté urbaine de Lyon.

Cette proposition devrait, en conséquence, se traduire par la création par notre collectivité, d'un emploi de chef de projet contractuel dont le niveau de rémunération pourrait être doté de l'indice majoré de rémunération 611. Ce poste pourrait être occupé par un fonctionnaire territorial du grade d'ingénieur subdivisionnaire, sous réserve de l'accord de cofinancement de l'Etat.

Financièrement la charge nette induite par cette création pour notre collectivité ne se trouverait pas modifiée par cette opération, étant entendu que la dépense globale, compte tenu du niveau de rémunération annuel proposé, estimé à 300 000 F, serait allégée par la subvention de l'Etat, soit environ 90 000 F et par un remboursement de la commune de Fontaines sur Saône d'environ 105 000 F.

Direction générale des services -

Direction des ressources humaines :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de différents projets communautaires dont la durée est limitée dans le temps ou pour faire face à des besoins saisonniers qui ne peuvent être assurés dans les meilleures conditions par le personnel permanent en place, le recrutement ponctuel de personnels supplémentaires est souvent rendu nécessaire pour mener à bien différentes missions.

Afin de ne pas créer d'emplois qui seraient pérennisés dans le temps, madame le directeur des ressources humaines propose de créer, sur la base de l'article 3 -2° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, deux emplois de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'un pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, l'autre pour faire face à un besoin occasionnel.

Direction de la communication et direction générale aux services urbains et à la proximité -

Pour favoriser l'émergence d'une véritable politique de communication globale de la Communauté urbaine, la direction de la communication externe sera recentrée sur des missions fondamentales avec le développement de son activité de conseil et une meilleure prise en charge de la communication de terrain par les directions.

Pour cela, la répartition des activités de communication entre les acteurs sera clarifiée notamment par le rattachement des chargés de communication à la direction de la communication.

Les directions, au sein de chaque délégation, mettront en oeuvre les actions de communication de terrain, dans le respect du cadre général fixé par la direction de la communication.

Pour satisfaire cette organisation, il est nécessaire de :

- créer un emploi d'assistant de communication par référence au cadre d'emplois de rédacteur affecté à la délégation générale aux services urbains et à la proximité qui pourrait être pourvu par voie contractuelle conformément à l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984,
- créer un emploi d'agent administratif auprès de la direction de la communication externe pour assister les chargés de communication.

Transformations d'emplois :

Compte tenu du redéploiement de certains emplois au sein des services communautaires ou de l'évolution des missions entraînant la nécessité de réajuster les grades détenus par les agents aux fonctions réellement exercées, plusieurs demandes de transformations d'emplois ont été sollicitées par messieurs les délégués généraux, à savoir :

Délégation générale au développement économique et international -

Direction de l'action foncière :

- 1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi de rédacteur.

Délégation générale au développement urbain -

- 1 emploi de rédacteur en 1 emploi d'attaché territorial.

Délégation générale aux services urbains et à la proximité -

Direction de la propreté :

- 1 emploi d'agent technique en 1 emploi de rédacteur.

Direction de la logistique et des bâtiments :

- 4 emplois d'agent technique qualifié en 4 emplois d'agent de maîtrise.

Prorogation d'emploi et revalorisation indiciaire :

Délégation générale au développement urbain -

Mission déplacements :

Par délibération n° 96-0930 du 11 juillet 1996 modifiée par les délibérations n° 97-1523 du 17 mars 1997 et n° 97-2007 du 29 septembre 1997, le conseil de Communauté a autorisé la création d'un emploi de chargé de mission déplacements, sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans.

Compte tenu de l'importance, de la complexité des missions attachées à cet emploi et afin d'assurer la continuité de la mise en oeuvre technique des dossiers parmi les plus importants du plan de mandat, à savoir :

- pilotage, pour l'élaboration des plans de déplacements de secteur, des projets de grandes voiries et de la politique de régulation des trafics ainsi que du cadre méthodologique de conception hiérarchisée des réseaux,
- interface avec les réflexions prospectives d'ensemble,
- responsabilité de la cellule d'études techniques de la mission déplacements,
- responsabilité du groupe de travail déplacements du projet Lyon Confluence.

monsieur le délégué général au développement urbain propose de reconduire pour une nouvelle durée de trois ans sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 l'emploi de chargé de mission déplacements et de porter son indice majoré de rémunération de 611 à 672, eu égard aux niveaux des missions exercées.

Modification d'un indice de rémunération :

direction générale des services -

Direction de la communication :

Par délibération n° 97-1628 en date du 4 avril 1997, monsieur le directeur de la communication informait que la recherche d'efficacité de sa direction devait se traduire par une redistribution des fonctions et des missions et certains ajustements au niveau des grades et des compétences avaient été rendus nécessaires.

Outre de nombreuses transformations d'emplois opérées à cette date au sein de la direction, un emploi d'attaché de presse contractuel avait été créé, doté de l'indice majoré de rémunération 685.

Compte tenu de la réorganisation des missions attachées à cet emploi, madame le directeur de la communication externe propose d'assortir cet emploi d'attaché de presse contractuel de l'indice majoré de rémunération 640 au lieu de 685 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 -2° et 3° alinéas- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu ses délibérations n° 96-0930 du 11 juillet 1996, n° 97-1523 du 17 mars 1997, n° 97-1628 en date du 4 avril 1997 et n° 97-2007 du 29 septembre 1997 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

Procède :

a) - aux créations des emplois suivants :

Délégation générale au développement urbain -

Développement social urbain :

- un emploi de chef de projet développement social urbain contractuel en le dotant de l'indice majoré de rémunération 611 (n° 99600341), ou un emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

Direction générale des services -*Direction des ressources humaines :*

- un emploi saisonnier de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (n° 99980141),
- un emploi occasionnel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (n° 99980142).

Direction de la communication -

- un emploi d'agent administratif, échelle indiciaire brute 245-343 (n° 99110027).

Délégation générale aux services urbains et à la proximité -

- un emploi d'assistant de communication par référence au cadre d'emplois de rédacteur (n° 99500001).

b) - aux transformations des emplois suivants :

Délégation générale au développement économique et international -*Direction de l'action foncière :*

- un emploi d'adjoint administratif, échelle indiciaire brute 259-382, en un emploi de rédacteur, échelle indiciaire brute 298-544 (n° 94700038).

Délégation générale au développement urbain -

- un emploi de rédacteur, échelle indiciaire brute 298-544, en un emploi d'attaché territorial, échelle indiciaire brute 379-780 (n° 94600212).

Délégation générale aux services urbains et à la proximité -*Direction de la propreté :*

- un emploi d'agent technique, échelle indiciaire brute 251-364, en un emploi de rédacteur, échelle indiciaire brute 298-544 (n° 94530351).

Direction de la logistique et des bâtiments :

- quatre emplois d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 259-382, en quatre emplois d'agent de maîtrise, échelle indiciaire brute 267-427.

c) - à la prorogation d'un emploi et sa revalorisation indiciaire :

Délégation générale au développement urbain -*Mission déplacements :*

- un emploi de chargé de mission déplacements prorogé pour trois ans - revalorisation indiciaire portée à 672 (n° 94120003).

d) - à la modification d'un indice de rémunération :

Direction générale des services -*Direction de la communication :*

- un emploi d'attaché de presse contractuel, doté de l'indice majoré de rémunération 640 au lieu de 685 (n° 97110026).

La dépense en résultant, prévue en suffisance, d'un montant de 245 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,